

## Rapport n°28

### **Trasfurmazione di i posti dopu à a prumuzione à u gradu d'agente di maestria**

Transformation de postes suite à la promotion au grade d'agent de maîtrise

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade et promotions internes ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement, ou liste d'aptitude, classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Il est donc proposé de transformer les postes suivants au regard des promotions proposées :

7 adjoints techniques principaux classe 2	7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux classe 1	2 agents de maîtrise
1 ATSEM principal classe 1	1 agent de maîtrise
3 ATSEM principal classe 2	3 agents de maîtrise

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.